

**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2025-0818

Portant réglementation de la circulation

sur la D657 du PR 001 + 0600 au PR 002 + 0930
Bellefosse et Belmont
sur la D414 du PR 001 + 0140 au PR 001 + 0740
Belmont

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2025-045-DAJ du 29 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.
Vu le code de la voirie routière et le code rural,
Vu la demande présentée par le président de l'association SKI CLUB BELMONT-CHAMP DU FEU à la date du 11 Oct. 2025 à l'occasion de la manifestation intitulée Trail "La Belmontée du Feu 2025",

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation intitulée **La Belmontée du Feu 2025**, sur la D657 du PR 001 + 0600 au PR 002 + 0930, sur la D414 du PR 001 + 0140 au PR 001 + 0740, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de SCHIRMECK,

ARRETE

Article 1

A compter du Vendredi 14 Novembre 2025 17H00 et jusqu'au Samedi 15 Novembre 2025 22H00 inclus, sur la D414 du PR 001 + 0140 au PR 001 + 0740, dans les deux sens de circulation, sur la

commune de Belmont, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les 2 sens de circulation.

Article 2

Le Samedi 15 Novembre 2025 sur la D414 du PR 001 + 0140 au PR 001 + 0740, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Belmont, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de 12h00 à 22h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D414, D214, D57, D657, via les communes de BELMONT, BELLEFOSSE, BREITENBACH.

Article 3

Le Samedi 15 Novembre 2025 sur la D657 du PR 001 + 0600 au PR 002 + 0930, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Bellefosse et de Belmont, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de 14h00 à 19h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D57, D757, D657, via les communes de BELMONT, WALDESBACH, BELLEFOSSE.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'association SKI CLUB BELMONT-CHAMP DU FEU conformément au plan de signalisation et de déviation validé par le Centre Routier Alsace de SCHIRMECK.

Article 5

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation

Article 9

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité

européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 10

MM.

Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Maire de la commune de BELMONT
Le Président de l'association Ski Club Belmont-Champ du Feu
Le Chef du Centre Routier Alsace de SCHIRMECK

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :

MM.

Centre Routier Alsace de Barr
Centre Routier Alsace de Schirmeck
Centre Routier Alsace de Villé
Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Commune de BELLEFOSSE
Commune de BELLEFOSSE
Commune de BELMONT
Commune de BREITENBACH
Commune de LE HOHWALD
Commune de WALDESBACH
Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)
Conseillers d'Alsace du canton de Mutzig
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Barr
Gendarmerie - Brigade de Schirmeck
Gendarmerie - Brigade de Villé
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
Service Routier Alsace Saverne

